

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 28/11/2024**

### ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**N°2024-085**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou  
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin  
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek  
M. Frédérick Baby Marinpou à M. Jérôme Cauët  
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

2024-085



Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7268952333 ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2005	T-802	11,97	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-1270	3,30	
2005	T-1428	6,27	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-1429	7,41	
2005	T-2843	10,50	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-2055	43,20	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900006000402	12,50	
2006	T-900005000408	12,50	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-900005000487	6,49	
2006	T-900006000481	5,90	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-900003000068	10,14	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-73	348,74	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900010000963	40,56	Combinaison infructueuse d actes
2006	T-900009000586	70,98	Combinaison infructueuse d actes
<b>TOTAL</b>		<b>590,46</b>	

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS